AR Prefecture

005-210501078-20261116-109_2026-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°109-2026

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2026

Effectif légal : **11**
Nombre
De conseillers en exercice : **11** de présents : **8** de votants : **11** date de convocation : **10 novembre 2026**

L'an deux mil vingt-six le seize novembre à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation, sous la Présidence de REY Olivier, Maire de la commune.

Présents : REY Olivier, Mr HERZER Nicolas, PEYRON Jean-Luc, HEBREARD Anne-Marie, HERMITTE Lilian, GAILLARD Vincent, CEAS Michael, CROSASSO Jean-Luc
Absents représentés :
BARNEOUD-ROUSSET Catherine donne procuration à Mr PEYRON Jean Luc
GUILPAIN Sandrine donne procuration à CROSASSO Jean-Luc
CHOLLET Camille donne procuration à HEBREARD Anne-Marie
Absent non représenté excusé : /
Absent non représenté : /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme HEBREARD Anne-Marie est désignée comme secrétaire de séance.

Objet : FINANCES

SECOURS SUR PISTES - SAISON 2026/2027

Tarifs facturation secours

Rapporteur : Lilian HERMITTE

Mr le Maire rappelle que l'évacuation des blessés sur les pistes de ski relève de la responsabilité du Maire. Pour des raisons techniques et pratiques évidentes, cette tâche a été confiée à l'exploitant du domaine skiable avec facturation à la Commune du service rendu suivant des tarifs proposés par SCV Domaine Skiable.
Toutefois, les services de la Mairie sont mis à contribution pour la mise en recouvrement et l'émission des titres. Ils leur incombent également de faire le lien avec la Trésorerie, et de faire un retour des réclamations à SCV Domaine Skiable.
Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de confirmer la volonté de facturer les frais de secours auprès des bénéficiaires et d'arrêter pour la saison 2026/2027 les tarifs qui tiennent compte des frais liés à la gestion administrative des dossiers.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2331-4 et L.2321-1, portant obligation pour les communes d'organiser le service de secours sur pistes sur leur domaine skiable ;
Vu l'article L 742-11 du code de la sécurité intérieure ;
Vu l'article L 2331-4-15° du CGCT qui prévoit « Le remboursement des frais engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs.

AR Prefecture

005-210501078-20261116-109_2026-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

Cette participation, que les communes peuvent exiger sans préjudice des dispositions applicables aux activités réglementées, aux intéressés ou à leurs ayants droit, peut porter sur tout ou partie des dépenses et s'effectue dans les conditions déterminées par les communes » ;

Considérant la facturation des frais de secours consécutifs à la pratique de toutes activités sportives telles que le ski alpin et toutes disciplines de glisse associées existantes ou à venir, les activités nordiques et disciplines associées, ou de loisirs de randonnée ainsi que toute discipline assimilée en application des textes susvisés, se déroulant sur le domaine skiable de Serre Chevalier pour la saison 2025-2026 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Approuve l'application de l'article L 2331-4-15° du CGCT autorisant les communes à exiger des intéressés ou de leurs ayant droits le remboursement des frais de secours qu'elles ont engagé à l'occasion des activités sportives ou de loisirs mentionnés supra ;

Approuve les tarifs de secours concernant les activités visées supra sur le domaine skiable de Serre Chevalier pour la saison hivernale 2026-2027 suivants :
Prestations secours assurées par SCV, le plan de délimitation des zones de tarification des secours étant joint en annexe :

Type d'intervention	Unité	Tarifs 2026/2027
Zone front de neige - Petits soins et accompagnement	Tarif à l'heure	48 €
Zone pistes rapprochées	Forfait	297 €
Zone pistes éloignées	Forfait	522 €
Zone hors-piste	Forfait	785 €
Secours particuliers (recherches, avalanches etc...)		Prix coutant
Chenillette (coût horaire)	Tarif à l'heure	255 €
Scooter (coût horaire)	Tarif à l'heure	96 €
Secouriste de jour (coût horaire)	Tarif à l'heure	49 €
Secouriste de nuit (coût horaire)	Tarif à l'heure	73 €

Prestations secours assurées par autres prestataires :

PRESTATIONS AUTRES PRESTATAIRES		
SDIS pour la saison 2026-2027		
VSAB pompiers entre 8h et 22h (carence ambulances privées)	forfait	314€
VSAB pompiers entre 22h et 8h (carence ambulances privées)	forfait	377€
Hélicoptère HDF ou SAF Tallard / minute de vol TTC	Tarif à la min	80 €

Ambulances Privées : prix au forfait			
		ambulance	VSL
Puy St Pierre **Puy St André Briançon** Lieu de prise en charge : Télécabine Prorel parking Prorel	Vers Hôpital de Briançon	147€	49€
	Vers Cabinet Médical de St Chaffrey	171€	57€
	Vers Cabinet Médical de La Salle les Alpes	196€	65€
	Vers Cabinet Médical Monêtier	223€	74€
Puy St Pierre **Puy St André** Lieu de prise en charge : les Queyrelles haut et bas	Vers Hôpital de Briançon	155€	52€
	Vers Cabinet Médical de St Chaffrey	180€	60€
	Vers Cabinet Médical de La Salle les Alpes	204€	68€
	Vers Cabinet Médical Monêtier	232€	77€

AR Prefecture

005-210501078-20261116-109_2026-DE
Reçu le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026

Puy StPierre **Puy St André** Lieu de prise en charge : Pralong	Vers Hôpital de Briançon	174€	58€
	Vers Cabinet Médical de St Chaffrey	201€	67€
	Vers Cabinet Médical de La Salle les Alpes	225€	75€
	Vers Cabinet Médical Monêtier	254€	85€
Puy St Pierre **Puy St André** Lieu de prise en charge : Route des Eduits	Vers Hôpital de Briançon	175€	58€
	Vers Cabinet Médical de St Chaffrey	198€	66€
	Vers Cabinet Médical de La Salle les Alpes	223€	74€
	Vers Cabinet Médical Monêtier	250€	83€

Modalités de facturation des frais de secours :
Les prestations de secours seront facturées par la régie de recettes de secours sur pistes.
Il est ici rappelé que :
Si le passage du blessé transporté aux centres médicaux de la station s'analyse en une étape vers le centre hospitalier, destination prévue et appropriée à l'état initial du blessé, la dépense sera imputée au budget communal et refacturée au blessé.
Si le passage aux centres médicaux était conçu comme initialement suffisant mais qu'en raison d'un examen approfondi des blessures, le centre médical s'est avéré non approprié pour le soigner, l'assurance maladie prendra en charge le transport nécessaire.
Autorise Mr le Maire à prendre toutes dispositions dans ce sens.

Mr le Maire
Olivier REY

MAIRIE DE PUY ST ANDRE (Hautes-Alpes)

Mme HEBREARD Anne-Marie

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits
Pour copie conforme, Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 19 novembre 2026
De la publication sur le site de la Mairie le 19 novembre 2026

Conformément aux articles de R.421.1 à R421.7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, et/ou de sa notification, d'un recours par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans le même délai, un recours gracieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite